

ETUDE

SUR LE

SYSTEME FORESTIER EN FRANCE.



ORGANISATION DU PERSONNEL.—RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS.—LOIS FORESTIÈRES.—RICHESSES FORESTIÈRES DE LA FRANCE.

CHAPITRE IER.

Attributions Générales.

Jusqu'en 1862, l'administration qui prenait le titre d'administration des eaux et forêts, dépendait entièrement du ministère des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

La police des fleuves, canaux et rivières, les cours d'eau canalisés et non canalisés la pêche fluviale etc. rentrèrent dans les attributions du directeur général des eaux et forêts; les agents inférieurs étaient divisés en deux catégories dans le service des eaux, les éclusiers, bateliers, gardes pêches, inspecteurs des pêcheries et étangs etc., dans le service des forêts proprement dit, les gardes, les brigadiers, les gardes généraux, etc. Ces deux branches du service se concentraient entre les mains du sous-inspecteur ou de l'inspecteur chargé de l'administration de l'arrondissement forestier.

Aujourd'hui le service des eaux a été réuni, à celui des ponts et chaussées, déchargés de ce surcroît de responsabilité, les agents supérieurs de cet important service peuvent concentrer tous leurs efforts, et consacrer tout leur temps à l'importante mission qui leur est confiée;

Cette mission comporte, la statistique générale des bois et forêts de l'Etat, les rapports administratifs avec le domaine, la surveillance des coupes, la désignation des lots qui peuvent être mis en adjudication, la surveillance des taillis, bois et forêts appartenant aux particuliers ou aux communes, les semis, tailles greffes. En un mot ce qui concerne l'économie, le mot conservation, qui désigne la région forestière et celui de conservateur qui est le titre du chef de région disent assez quel but le gouvernement français se proposait d'atteindre lorsqu'il réorganisait cet important service.

Personnel.

L'administration des forêts n'étant pas fiscale, et aucun denier, autres que ceux affectés au paiement de la solde, ainsi que des frais de bureaux et de tournées n'entrant en caisse, tous ses agents sont assermentés et font un service actif. L'intention gouvernementale était d'apporter une surveillance de tous les instants et de réprimer sur le champ, les contraventions, un service de bureau trop étendu nuirait au service général, d'un autre côté, tous les agents étant assermentés et toujours en campagne, il est rare qu'une contravention forestière soit commise sans être immédiatement réprimée. C'est cette sollicitude constante pour la conservation d'une des principales sources de richesses d'une nation qui a engagé le gouvernement français à créer à Nancy, une école forestière, et à recruter les agents subalternes parmi les anciens militaires tout en laissant, mêmes aux simples gardes, l'accès des positions les plus élevées dans l'administration.

Le personnel se compose dans chaque conservation, ou région administrative forestière.

D'un conservateur.

D'inspecteur de 3e, 2 et 1er. classe.

De sous inspecteur de 3e classe.

De gardes généraux de 3e classe.

De gardes généraux adjoints.

De gardes généraux stagiaires.

De Brigadiers de 3e classe.

De gardes de 2e classe.

Les conservateurs, inspecteur et sous-inspecteurs ont une indemnité annuelle et fixe pour frais de tournées, les gardes généraux ont une indemnité annuelle représentative des frais d'entretien d'un cheval, il en est de même des brigadiers et des gardes montés, un certain nombre de brigadiers et de gardes sont à pied, les gardes sédentaires sont choisis parmi les jeunes gardes les plus instruits et sont employés dans les bureaux.